

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18H- SALLE DES FETES DE MENETOU-RÂTEL

M. PABIOT accueille l'assemblée et annonce qu'à partir du mois de juin, les conseils communautaires se réuniront à l'horaire habituel, à savoir 19h. Un conseil sera peut-être programmé en juillet, en fonction de l'échéance du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, FONTAINE Claude, CHENE Emmanuel, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, FAUROUX Laurent, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne
M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. CHARLON Alain a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir M. KATITSCH Michel

Les procès-verbaux des conseils du 7 et 15 avril sont approuvés à l'unanimité après une modification demandée par M. BILLAUT dans le PV du conseil du 7 avril (M. BILLAUT n'a pas appelé M. CATHELIN au sujet d'un projet à Boulleret).

M. VAN DER PUTTEN Bruno est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I-ACTION SOCIALE

I-1) Tarifs pour Jeux d'été en Berry

M. VAN DER PUTTEN indique que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans et propose des activités durant 3 semaines pour l'été 2021 du 12 au 30 juillet 2021. Suite aux échanges avec la commission action sociale, 3 lieux ont été sélectionnés :

- Vailly sur Saultre (du 26 au 30 juillet)
- Sancerre (du 19 au 23 juillet)
- Belleville sur Loire (du 12 au 16 juillet)

Il convient de fixer les tarifs pour ce dispositif. Auparavant les tarifs étaient fixés à 15 € la semaine pour les résidents de la CDC et 18 € pour les résidents hors CDC.

Pour information, les tarifs demandés aux familles pour les accueils de loisirs, hors repas, varient entre 28 et 48 € par semaine.

Il n'existe pas d'aide financière de la CAF pour cette tranche d'âge.

Les membres de la commission proposent la somme de 7 € par jour (soit 35 € la semaine de 5 jours) selon les éléments suivants :

- emploi d'un animateur supplémentaire
- service continu de 8h à 18h en plus des activités proposées par l'association
- service de transport avec deux trajets
- cohérence avec les tarifs appliqués pour les accueils de loisirs sans hébergement

Proposition de tarifs 2021 :

Tarif par semaine
35 € pour une semaine de 5 jours et 28 € pour une semaine de 4 jours

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Rémunération des animateurs vacataires pour les veillées et mini-camps

Les directrices des accueils de loisirs sans hébergement organisent des veillées lors des grandes vacances. A ce jour, il n'existe pas de rémunération spécifique « veillée » pour les animateurs vacataires. Les membres de la commission valident la proposition de rémunérer l'équivalent d'une demi-journée de travail. Voici le détail :

Rémunération journalière :

BAFA confirmé : 76.24€

Stagiaire BAFA en contrat :71.34€

Non qualifié : 66.44€

Rémunération nuitée :

BAFA confirmé : 76.24€

Stagiaire BAFA en contrat :71.34€

Non qualifié : 66.44€

Rémunération veillée :

BAFA confirmé : 38.12€

Stagiaire BAFA en contrat :35.67€

Non qualifié : 33.22€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Demandes de subventions auprès de la CAF pour l'achat de divers matériels pour les accueils de loisirs

M. VAN DER PUTTEN annonce que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la CAF afin de permettre l'acquisition de divers matériels. Pour compléter les dossiers une délibération approuvant les plans de financement est nécessaire.

- Acquisition de réfrigérateurs pour permettre de réaliser un projet de goûters équilibrés et locaux : en effet, les directrices des accueils de loisirs mettent en place un projet autour des producteurs locaux qui permet également de revoir l'équilibre alimentaire. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acheter des réfrigérateurs supplémentaires pour stocker les produits frais des goûters.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Taux
Achat réfrigérateurs	812,50 €	975 €	Subvention CAF	650 €	80 %
			Autofinancement	162.5 €	20 %
Total				812,5 €	100 %

- Acquisition de matériel de motricité pour l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre : afin de permettre à l'équipe d'animation de proposer des temps calmes et des ateliers motricité, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour la création d'un espace dédié à ces temps calmes. Il est proposé d'acheter des chaises et tables, tapis, modules de motricité...

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Taux
Achat mobilier	2 216,19 €	2 659,43€	Subvention CAF	1 772,95 €	80 %
			Autofinancement	443,24 €	20 %
Total				2 216,19 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Arrivée de M. VERBECKE à 18h18

I-4) Point sur la démarche jeunesse avec Territoire Conseils

M. VAN DER PUTTEN remercie tous les participants aux ateliers. Il constate une cohérence dans les réunions car les réactions ont été les mêmes malgré des participants différents aux 3 réunions proposées. Il annonce qu'une réunion de synthèse aura lieu le 1er juin pour les élus. La commission devra également se réunir en présence de la CAF afin de faire le point sur la Convention territoriale Globale. Le 2 juin, une autre réunion aura lieu pour préparer la phase de démarrage intégrant les personnes qui sont sur le terrain.

Un Comité de pilotage regroupant les accueils de loisirs de la CDC et la Maison des Jeunes se réunira à la rentrée.

II- ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Convention de gestion de la location de l'appartement situé au LEGTA avec la société de gestion immobilière Gims Location

M. TEYSSANDIER indique qu'afin de simplifier la location du logement situé au LEGTA à Vailly sur Sauldre et étant donné la problématique rencontrée avec les impayés du dernier locataire, il est proposé de contractualiser avec la société « Gims Location », huissier à Sancerre. Le logement est un F5 de plus de 100 m². « La société » se charge de toutes les démarches et encaisse les loyers pour le compte de la CDC. La rémunération du mandataire s'effectue sur la base de 7% HT du loyer soit 42 € par mois pour un loyer évalué à 600 € mensuels. Cette convention devra faire l'objet d'une validation par le Trésor Public. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le mandat exclusif de biens avec la société Gims Location pour le logement situé 44 Grande Rue à Vailly sur Sauldre et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

M. TEYSSANDIER ajoute qu'une discussion a eu lieu en bureau suite à une location problématique. Par ailleurs, le montant du loyer était fixé à 450 euros, c'est-à-dire en dessous du marché. Un titre était émis mensuellement par la CDC. L'appartement sera disponible à la location au 1^{er} septembre 2021. Le loyer (toutes charges comprises) rapportera 6600 euros annuels à la CDC, déduction faite de la commission du mandataire.

M. PABIOT indique que le locataire précédent ne payait plus ses loyers ; une action judiciaire a été engagée. L'avantage avec le mandataire est qu'il recherchera des locataires et s'assurera de leur solvabilité.

Arrivée de Mme BEGUE à 18h25.

Mme COQUERY constate que la CDC n'aura plus de moyens pour recouvrer les loyers.

M. TEYSSANDIER constate que la CDC était informée tardivement des impayés par le centre des finances publiques.

M. PABIOT ajoute que l'huissier savait que le locataire avait des impayés ailleurs ; il a une vue plus globale de la situation des créances.

Mme NOYER met en garde contre l'effet inverse : à savoir que des dossiers sont écartés par les huissiers alors qu'ils sont corrects et présentent des garanties.

M. TEYSSANDIER conclut que pour la CDC, il est préférable d'avoir un locataire solvable.

Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité.

II-2) Election d'un délégué pour le SMICTREM pour la commune de Bué suite à une démission

Le délégué au SMICTREM pour la commune de Bué a signifié sa démission. Il convient de réélire un membre pour siéger au sein du SMICTREM. Mme Virginie VAUDENAY, conseillère municipale à Bué a fait part de sa candidature. Le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ce délégué.

Arrivée de M. FAUROUX à 18h30.

Mme CHOTARD et M. PABIOT sont désignés assesseurs.

Avec 48 voix et un bulletin blanc, Mme VAUDENAY est élue.

II-3) Ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour l'été 2021

M. PABIOT rappelle qu'une consultation par mail a été lancée pour connaître le positionnement des élus sur l'ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour l'été 2021. Sur les 34 réponses reçues, 32 sont en faveur de l'ouverture et 2 sont défavorables. Le protocole sanitaire qui sera applicable n'est pas encore connu. L'ARS ne dispose pas encore des éléments. Mais à la lecture de diverses informations, il semblerait qu'à compter du 30 juin 2021, il n'y a plus de jauge ou de restrictions du nombre de personnes accueillies au sein des ERP (dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 1 000 personnes). Si cela se précise il serait opportun de proposer l'ouverture de la piscine à compter du 1^{er} juillet 2021 (au lieu du 26 juin initialement) jusqu'au 29 août 2021. Cela éviterait la mise en place de réservations ou jauges pour une courte période.

Pour la question du pass illimité, il venait en complément des tarifs existants pour éventuellement des usagers fréquentant très régulièrement l'établissement. Il avait été envisagé un tarif aux alentours de 100 €.

Pour le food truck, il s'agissait de proposer une offre de boissons et petite restauration sur le site en essayant de faire appel aux commerçants ambulants ou sédentaires du territoire. Pour cela, en fonction de la décision prise, une consultation serait lancée d'ici la fin du mois de juin. De plus, il est prévu que ces sujets soient discutés lors de la commission tourisme du 25 mai prochain.

M. PABIOT indique que M. BARBEAU devait attendre la décision du conseil d'ouvrir ou non la piscine avant d'avancer sur les autres sujets. Il réprécise que l'ouverture aurait lieu le 1^{er} juillet (l'école termine le 6 juillet).

M. BILLAUT n'a pas de commentaire à faire quant à l'ouverture de la piscine mais plutôt sur l'organisation. Il s'interroge sur le recours à un vigile. M. PABIOT rappelle qu'avant l'arrivée du vigile l'année dernière, tous les ans, la CDC était confrontée à de la casse et des incivilités de personnes venant majoritairement d'ailleurs. M. BILLAUT remarque que le vigile n'est pas présent la nuit. M. PABIOT ajoute que la nuit, une caméra filme le domaine privé. Depuis l'installation de cette caméra, plus aucune dégradation n'a eu lieu la nuit. M. PABIOT ajoute que la présence du vigile est rassurante pour le personnel de caisse.

M. BILLAUT s'interroge par ailleurs sur les frais de personnel que la CDC devrait quand même rembourser à la commune de Saint Satur même si la piscine n'ouvrait pas. M. PABIOT remarque que le personnel peut être mis à disposition pour d'autres missions si la piscine n'ouvre pas. M. BILLAUT indique que la CDC a pris la piscine, pas le personnel.

M. PABIOT répond que ce point peut être discuté. Il annonce par ailleurs que l'étude pour la réfection de la piscine pourrait être financée à hauteur de 34% par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), il a échangé à ce sujet avec la secrétaire générale de la préfecture.

M. BILLAUT remarque que « si la piscine reste fermée pour la réhabiliter, on continuera encore à payer le personnel de Saint Satur. Il faut revoir la convention, on peut revenir en arrière. On l'a bien fait avec le Pays Fort sur d'autres sujets. » Mme RAIMBAULT demande jusqu'à quelle date court la convention de mise à disposition. M. PABIOT indique qu'il s'agit de 2021 ou 2022 mais la date sera confirmée.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de la piscine à la date proposée.

II-4) Rénovation énergétique des bâtiments

M. PABIOT rappelle qu'un mail a été adressé pour que chaque commune sélectionne deux bâtiments qu'elle considère comme prioritaires pour entrer dans le financement envisagé avec l'ANCT. Des éléments plus précis sont en attente des services de l'Etat pour être communiqués lors du prochain conseil. Une délibération des communes et de la CDC sera nécessaire mais les informations seront transmises en temps utile. M. PABIOT indique qu'il a eu l'engagement que l'étude serait gratuite. L'Etat veut simplifier les démarches en les limitant à une seule délibération. De nombreuses communes n'ont pas répondu. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

II-5) Autorisation de signature de convention de mandat public avec la SEM TERRITORIA pour les travaux de réhabilitation du site de la Balance

Afin de poursuivre les études et le projet de réhabilitation du site de la Balance, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le contrôle de mandat public qui donnera le mandat à la SEM TERRITORIA pour représenter la CDC et agir en son nom pour le projet :

- Le mandataire passera les marchés pour le compte de la CDC
- Il assurera le suivi et la gestion des marchés
- Le montant de la rémunération de la SEM est fixé à 39 737,50 € HT soit 47 685 €.

M. PABIOT indique que la préfecture demande le permis de construire pour prendre en compte la demande de subvention DETR. En effet, beaucoup de projets ne voient pas le jour ou sont reportés : une grosse enveloppe de subvention n'est donc pas consommée alors que les fonds étaient bloqués. Les frais d'études sont dorénavant éligibles à la DETR. M. PABIOT remarque que le choix de la SEM Territoria prête à discussion mais elle est à l'origine du projet qui a été validé. Le bureau pense qu'il convient de continuer le partenariat. M. PABIOT annonce qu'il va essayer de négocier les honoraires. M. TOUZERY remarque que la gestion du site après réhabilitation reste à déterminer. M. PABIOT rappelle que M. BILLAUT avait eu l'idée de proposer une délégation de service public pour faire fonctionner le site toute l'année. M. TOUZERY constate que la SEM Territoria a une antenne qui gère les sites comme Grossouvre. M. RENAUD annonce que la SEM est intervenue sur 2 projets dont 1 pour lequel ça ne s'est pas très bien passé. Il appelle donc à la vigilance pour le suivi du dossier. M. PABIOT rappelle que la SEM Territoria a remporté l'appel d'offres.

M. BILLAUT indique que les 2 projets concernant Boulleret se sont bien passés avec la SEM en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : le lotissement des vieilles vignes et l'école avec des interlocuteurs très disponibles. L'architecte est le maître d'œuvre et il suit le dossier.

Le conseil communautaire approuve la signature de la convention avec 1 abstention (M. FAUROUX).

III- GEMAPI

III-1) Motion sur le transfert de l'Etat aux intercommunalités pour la gestion des digues

M. PABIOT propose au conseil communautaire d'approuver la motion sur le transfert de l'Etat aux intercommunalités pour la gestion des digues en annexe de la note. L'incertitude pèse toujours sur l'avenir du canal latéral à la Loire entre Ménétréol et Saint Satur. Une convention a été signée avec 3 CDC du Cher et 1 CDC de la Nièvre. 16 km de digues sont situées sur la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Le SIVOM Loire et canal pourrait être utilisé car la création d'un syndicat est prévue. Les 3 présidents de CDC ont eu la même idée.

Arrivée de M. FONTAINE à 18h58.

Pour faire face aux dépenses générées par cette problématique, M. PABIOT remarque que les solutions sont lever l'impôt (maximum 40€ par habitant) ou prendre sur le budget général. La taxe de 40€ maximum par habitant ne suffit pas pour entretenir tous les bassins versants du territoire.

M. BILLAUT constate que la question est simple : quel niveau de danger accepte-t-on et quelles sont les conséquences ? Beaucoup d'évacuations injustifiées risquent d'avoir lieu. Il ajoute que l'idée du SIVOM Loire et canal a déjà été évoquée il y a 3 ans mais le syndicat n'est pas dimensionné pour. Actuellement, il regroupe 22 communes. Il convient de trouver la bonne formule administrative. M. BILLAUT pense que la CDC n'a pas à prendre en charge les digues de Loire. Il pense que c'est peut-être le rôle de l'Etablissement Public Loire mais avec quel financement ? Il conclut que l'Etat doit continuer à assumer ces charges.

M. BUFFET constate que plus personne ne demande maintenant la réalisation de barrages sur la Loire. Après plusieurs grosses crues, une commission d'Etat avait décidé de réaliser 85 barrages écrêteurs de crue sur la Loire et l'Allier. Ce chiffre avait été ramené à 37. Finalement, dans les années 80, 2 ont été réalisés (Villerest et Naussac). En fait de barrages écrêteurs de crue, ceux-ci ne doivent jamais contenir d'eau mais en stockent très momentanément en cas de crue.

Le 2^{ème} type d'ouvrage était le soutien d'étiage avec des barrages qui devaient toujours être pleins. M. BUFFET explique que puisque l'Etat n'a jamais tranché entre les 2 types d'ouvrage, les barrages étaient remplis à mi-hauteur ! Les barrages ont été abandonnés mais l'argent prévu pour ces nombreux barrages aurait pu être utilisé pour les digues. M. BILLAUT donne l'exemple du projet de barrage du Veudre qui devait être un barrage sec, écrêteur de

crue. En cas de crue, le trop plein en s'écoulant en aval aurait représenté un désastre pour la faune et la flore sauvages ; les prairies auraient été inondées. Les digues de Boulleret et Bannay sont plus hautes par rapport aux communes voisines. L'évacuation de l'eau de fait par le déversoir de Léré pour limiter la pression.

M. PABIOT rappelle que la Loire est le seul fleuve sauvage naturel et ne bénéficie pas des ressources générées par les autres fleuves.

Le conseil communautaire approuve la motion proposée à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Avis sur le portage de projet pour un projet d'acquisition par l'EPFLI sur la commune de Saint-Bouize

Par courrier en date du 21/04/2021, la commune de Saint-Bouize fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de réhabilitation d'un îlot de trois maisons mitoyennes vacantes, situé le long de la RD59, cadastré AC 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Mme CHAMBON demande un retour sur expérience aux communes qui ont déjà bénéficié du dispositif.

M. FONTAINE constate que tout dépend des interlocuteurs : Gardafort était confronté à la présence de maisons vacantes. Un terrain d'entente a pu être trouvé avec certains propriétaires mais ce n'est pas le cas pour tous les dossiers.

M. SCOUPE donne l'exemple de Sury près Léré : l'EPFLI a pris contact avec les propriétaires et est en phase d'acquisition du bien avec les héritiers. Tout un secteur de Savigny est concerné par un dossier qui avance bien.

M. LEGER indique que sur 5 dossiers, le recours à l'EPFLI a donné un bon coup de pouce pour faire avancer les choses : les maisons sont à vendre pour certaines.

M. PABIOT annonce que 2 dossiers avancent très vite sur Sancerre ; un autre moins vite. Mme CHAMBON demande si l'abandon manifeste du bien doit être constaté par l'EPFLI. Elle demande si un projet doit être défini pour engager la démarche. M. SCOUPE répond par la négative et donne l'exemple de la grange tombée en ruine à Sury près Léré. La grange a été démolie puis une réflexion a été engagée sur le projet. Les démarches se font en 2 temps. L'EPFLI agit pour le compte de la commune et se charge des démarches administratives qui peuvent être longues.

M. FONTAINE indique que le droit de préemption dérogatoire est problématique. L'Etat a enlevé les Plans d'Occupation des Sols et laisse les communes dans l'embarras.

IV-2) Avis sur la demande de modification des installations de la CNPE de Belleville sur Loire

Le groupe EDF, exploitant des installations nucléaires à la CNPE de Belleville-sur-Loire, a déposé une demande de modification de ses installations et des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets du site.

La demande porte sur plusieurs modifications :

- **M01** : Mise en œuvre d'un traitement de lutte contre la prolifération des organismes pathogènes dans les circuits de réfrigération des condenseurs : mise en place d'une installation de traitement à la monochloramine et maintien du traitement ponctuel par chloration massive à pH contrôlé (déjà autorisé)
Travaux : 3^{ème} trimestre 2021
Mise en service : Début 2023
- **M02** : Mise en œuvre d'un traitement préventif de lutte contre l'encrassement des circuits de réfrigération des condenseurs par injection de polymère dispersant (ATO : antitartre organique)
Travaux : Fin 2022
Mise en service : 2023

- **M03** : Evolution des limites de rejets en cuivre et en zinc avant/après retubage des condenseurs. Les rejets de cuivre et de zinc proviennent principalement de l'usure des tubes en laiton des condenseurs. Il est envisagé de remplacer progressivement les condenseurs en laiton par des condenseurs en titane ou en acier inoxydable, ce qui induirait une baisse des rejets de cuivre et zinc
Travaux : D'ici 2030
- **M04** : Evolution des autorisations de rejets associées au fonctionnement de la station de déminéralisation. La mise en place du traitement biocide à la monochloramine des circuits de refroidissement (MO1 ci-dessus) entraîne un besoin supplémentaire en volume d'eau déminéralisée, nécessaire à la production in situ de la monochloramine. Le dimensionnement actuel des installations de production d'eau déminéralisée permet de satisfaire ce besoin supplémentaire. Mais la plus forte augmentation d'eau déminéralisée entrainera une augmentation du nombre de vidanges de fosses de neutralisation, donc une augmentation des rejets associés
- **M05** : Evolution des limites de rejets liée au passage à haut pH du conditionnement du circuit secondaire à la morpholine ou à l'éthanolamine sur les deux tranches. Il est nécessaire de se placer à haut pH pour éviter la corrosion-érosion des aciers, l'encrassement des générateurs de vapeurs (GV) et le colmatage des lobes quadrifoliés des plaques entretoises des GV
- **M06** : Autres demandes d'évolution de limites de rejets liquides et à l'atmosphère
 - o Augmentation de la limite annuelle de rejet en tritium liquide
 - o Evolution des limites de rejets en métaux totaux issus des réservoirs T, S et Ex
 - o Révision des limites de rejets de la station d'épuration
 - o Dispositions contraires aux exigences de l'arrêté du 2 février 1998, pour le rejet de cuivre et de composés organohalogénés adsorbables (AOX), pour le pH au rejet, pour les limites de rejets thermiques
- **M07** : Evolution des modalités de rejets liquides et à l'atmosphère
 - o Intégration de dispositions pour l'évacuation des eaux de fond de fouille dans le cadre des travaux de génie civil
 - o Modification des prescriptions concernant les pompages en nappe, clarification des exigences relatives aux conditions d'utilisation du circuit d'appoint complémentaire
 - o Dispositions particulières en lieu et place des exigences de l'arrêté du 2 février 1998 : surveillance des émissions, surveillance des eaux de surface
 - o Surveillance des compartiments atmosphérique et terrestre et surveillance de la radioactivité dans les eaux de surface
 - o Surveillance chimique, physico-chimique et biologique des eaux de surface
 - o Surveillance des eaux souterraines
 - o Evolution du nombre de fosses de neutralisation rejetées par jour
 - o Homogénéisation des limites en concentration en hydrocarbures en sortie de déshuileur

Résumé des études d'impact :

- **Impact sur la sûreté nucléaire** : les demandes objet du présent dossier ne remettent pas en cause la démonstration de sûreté nucléaire. Seule la mise en œuvre de la modification M01 est susceptible d'impacter la sûreté (au sens de la maîtrise des accidents radiologiques)
- **Impact sur la maîtrise des inconvénients** : les modifications demandées dans le présent dossier sont de nature à affecter la maîtrise des inconvénients :

- lors des travaux de génie civil, production de gravats triés à la source, production de nuisances sonores non impactantes pour les habitations (trop éloignées), livraisons pour l'approvisionnement de matériaux
- en exploitation : la mise à jour de l'étude d'impact permet de s'assurer de l'acceptabilité des rejets en termes d'impact sur la protection de l'environnement, de la santé et de la salubrité publique.
- **Impact sur la gestion des déchets** : les modifications ne sont pas de nature à affecter la gestion des déchets
- **Impact sur l'air et les facteurs climatiques** : l'analyse des incidences des rejets du CNPE à l'atmosphère ne met pas en évidence d'incidence négative notable sur la qualité de l'air
- **Impact sur l'eau de surface** : l'analyse des modifications demandées ne met pas en évidence d'incidence négative notable sur l'écosystème de la Loire
- **Impact sur les sols et les eaux souterraines** : Les modifications liées à la nature des activités objet du présent dossier n'ont pas d'incidence significative sur les sols et les eaux souterraines. Dans le cadre de ce dossier, il est par ailleurs demandé une modification du programme de surveillance réglementaire des eaux souterraines.
- **Impact sur la radioécologie** : De façon rétrospective, la radioécologie présente dans les écosystèmes terrestre et aquatique du site de Belleville-sur-Loire est du même ordre de grandeur depuis l'état de référence initial et est majoritairement d'origine naturelle.
De façon prospective, l'évaluation du risque environnemental dans l'environnement aquatique associé aux limites d'autorisation des rejets d'effluents radioactifs liquides du site de Belleville-sur-Loire en vigueur avec la modification M06 sur la limite de rejet en tritium, montre que celui-ci est négligeable selon la méthodologie ERICA.
- **Impact sur la biodiversité** : sur l'aire d'étude des modifications, l'analyse ne met pas en évidence d'incidence notable des modifications sur les espaces naturels remarquables, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques
- **Impact sur la population et la santé humaine** : l'étude ne met pas en évidence d'incidence négative notable sur les populations et la santé humaine.
- **Impact sur les activités humaines** : les modifications demandées n'ont pas d'incidence négative notable sur les activités humaines et les biens matériels, à savoir les usages de l'eau, les espaces et activités de loisirs, les infrastructures et voies de communication.
- **Impact sur la gestion des déchets** : les modifications demandées ne modifient pas de manière significative la nature et la quantité de déchets produits par le CNPE. Elles ne remettent pas en cause la gestion des déchets sur le CNPE de Belleville-sur-Loire. Les déchets conventionnels identifiés sont gérés par le site, conformément aux exigences réglementaires et éliminés vers des filières existantes et agréées.
- **Analyse des incidences cumulées** : aucun effet du site de Belleville-sur-Loire n'est susceptible de se cumuler avec d'autres projets connus.
- **Evaluation des incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000** : Au regard de cette analyse, les modifications demandées ne remettront pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire ayant prévalu à la désignation des sites Natura 2000 de l'aire d'étude, à savoir :
 - La ZSC n°FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »
 - La ZSC n°FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire »
 - La ZPS n°FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »
 - La ZPS n°FR2610004 « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »

Par ailleurs, les modifications demandées ne remettent pas en cause les objectifs de gestion définis dans les DOCOB de ces sites Natura 2000

De ce fait, il n'est pas proposé de mesure pour éviter ou réduire les incidences potentielles des modifications sur l'état de conservation des sites Natura 2000

L'ensemble des documents relatifs à cette affaire sont à consulter grâce aux liens suivants :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=tfUU_0gAX6S7mCwJW8b1MfnJorzj0dOsLIDJy8vGdY
- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=i-w3_7KVmWgAZI5PbcZeAxd-5osEpbqPmuTQOGm2QWA

L'autorité de sûreté nucléaire a jugé cette demande recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé aux conseillers communautaires, d'émettre un avis sur cette demande.

Il est rappelé que les élus ne doivent pas s'investir directement et personnellement dans les projets auxquels ils pourraient avoir un intérêt personnel, au risque de voir la délibération annulée. Il est donc demandé aux conseillers communautaires concernés de s'absenter le temps de la discussion de l'affaire en cause, et de ne pas prendre part au vote final (salariés du CNPE ou prestataires compris).

Ne peuvent pas prendre part au débat ceux qui sont concernés par la vie de la centrale, c'est-à-dire les maires de Belleville, Boulleret et Léré.

M. PABIOT indique que plusieurs solutions sont envisageables :

- Faire venir EDF pour expliquer mais visiblement le conseil ne dispose de compétences techniques suffisantes pour juger de la négativité ou non du dossier. Le conseil peut prendre acte mais déclarer qu'il n'est pas à même de se prononcer sur le dossier.

- Demander que la Commission Locale d'Information se prononce

Suite à la demande de Mme PERONNET, M. PABIOT indique qu'un modèle de délibération sera fourni aux communes. Le personnel de la Centrale nucléaire (même retraité) ne doit ni organiser ni voter. Les communes qui devront se prononcer sont : Belleville, Boulleret, Léré, Santranges, Savigny, Sury près Léré et Sainte Gemme.

M. BILLAUT, M. RENAUD et M. VAN DER PUTTEN sortent pendant le vote.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité « la non compétence » pour se prononcer.

Mme NOYER demande comment présenter le sujet en conseil municipal puisque le maire de Léré (entre autres) ne peut ni prendre part au débat ni au vote. M. PABIOT répond que ce sera un adjoint qui présentera.

M. FAUROUX remarque que les élus ayant un intérêt personnel ne doivent même pas prendre part à la discussion.

Questions diverses

Spanc : Mme MATTELLINI indique que les communes avaient été sollicitées pour délibérer sur les tarifs avant le 31 mai. Le délai est prolongé jusqu'au 30 juin. Sans réponse de la part des communes, il sera considéré qu'elles ne souhaitent plus adhérer au service commun du spanc.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.